



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

Direction des Territoires

Unité Territoriale : Unité Territoriale Bagnols-sur-Cèze

Service Territorial : Territoire Rive droite du Rhône

Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° BA-2026-50-AT

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Portant sur des mesures d'interdiction de circulation et de stationnement pour une manifestation taurine ou autre

Sur la D994 du PR0+270 (44.2590917451, 4.6515512815) au PR0+70 (44.2585435281, 4.6491778987)

Sur le territoire de la commune de **PONT-SAINT-ESPRIT**, Hors agglomération

Date : Dimanche 20 septembre 2026 de 10h00 à 20h00

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu la demande formulée le 28/07/2026 par la Mairie de Pont-Saint-Esprit , organisateur de la manifestation.

Vu l'avis favorable de la DIR Méditerranée en date du 07/08/2026,

Vu l'avis réputé favorable de la Préfecture du Gard en date du 01/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable du conseil départemental du Vaucluse en date du 01/09/2026,

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation "journée du patrimoine" organisée par la Mairie de Pont-Saint-Esprit, il est nécessaire d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur le tronçon hors agglomération de la route départementale D994, sur le territoire de la commune de **PONT-SAINT-ESPRIT**.

ARRÊTE

Article 1: Réglementation

Sous réserve que la manifestation soit régulièrement autorisée au titre de l'ordre et de la sécurité publique, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits le dimanche 20 septembre 2026 de 12h00 à 20h00, sur le territoire de la commune de **PONT-SAINT-ESPRIT** sur les sections de routes départementales hors agglomération, concernées par le parcours figurant au dossier présenté par l'organisateur et détaillées ci-dessous :

- sur la D994 du PR0+270 au PR0+70 sur la commune de **PONT-SAINT-ESPRIT**

Les dispositions prescrites à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des forces de l'ordre et aux véhicules des services de secours et d'incendie. qui ne sont pas soumis à cette interdiction.

Article 2: Déviation

Pendant tout le déroulement de la manifestation, une déviation sera mise en place. Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant:

Déviation Pont-St-Esprit Via: Boulevard Gambetta, Avenue Général de Gaulle, Route Nationale, N 86
5.7 km, 8 min Se diriger vers le nord sur le rond-point de l'Europe - 100 m Sortir du rond-point sur le boulevard Gambetta (D 6086) - 450 m Tourner à droite sur l'avenue Général de Gaulle (D 6086) - 1.5 km Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur l'avenue Général de Gaulle (D 6086) - 30 m Sortir du rond-point sur l'avenue Général de Gaulle (D 6086) - 350 m Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m Se diriger vers le sud-ouest sur l'avenue Général de Gaulle (D 6086) - 6 m Prendre le rond-point de la route Nationale, puis la quatrième sortie sur la route Nationale (N 86) - 150 m Sortir du rond-point sur la route Nationale (N 86) - 1 km Prendre le rond-point de la route Nationale, puis la seconde sortie sur la route Nationale (N 86) - 70 m Sortir du rond-point sur la route Nationale (N 86) - 1.5 km Prendre le rond-point du Bout du Pont, puis la quatrième sortie sur D 994 - 150 m Sortir du rond-point sur D 994 - 250 m Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

Un plan de déviation est joint au présent arrêté.

Article 3: Signalisation

Les usagers de la route devront être informés de la coupure et de la déviation concernées par le présent arrêté par une signalisation temporaire et suffisamment en amont du tronçon de route impacté.

La mise en place et le maintien en état de la signalisation temporaire réglementaire liée au présent arrêté y compris sur l'itinéraire de déviation ainsi que les dispositifs de signalisation provisoire mis en place à chaque carrefour sont à la charge et sous l'entière responsabilité de l'organisateur. Ils devront être conformes à l'instruction interministérielle consultable sur le site www.securite-routiere.gouv.fr sur la signalisation routière (livre I – 8e partie – signalisation temporaire).

Coordonnées de la personne responsable de la manifestation:

Téléphone portable: 0466396560

Les dispositifs de signalisation devront être déposés par l'organisateur dès la fin de la manifestation.

Article 4 : Prescriptions diverses

Il est spécifié que les routes mises à disposition de l'organisation sont initialement conçues pour un usage normal et respectueux du code de la route.

Aussitôt après l'achèvement de la manifestation, l'organisateur est tenue de remettre en état initial la chaussée et ses dépendances, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public et ses dépendances.

Si un constat contradictoire a été établi préalablement, il ne pourra être réputé tenir compte des vices cachés. En l'absence de constat contradictoire, les lieux sont réputés en bon état d'entretien.

Par ailleurs, les affiches relatives aux fêtes votives étant considérées comme de la publicité, il est rappelé que, conformément au règlement de voirie, la publicité est interdite hors agglomération et sur les arbres, poteaux électriques, équipements de la circulation routière, éclairages publics, poubelles.

Article 5 : Responsabilité de l'organisateur

La responsabilité de l'organisateur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être

recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

En cas de dégradation de la chaussée, de ses dépendances et équipements, de nature à compromettre la remise en circulation, l'organisateur est tenu de contacter l'astreinte du département au . L'astreinte d'intervention expertisera la section et prendra toutes les mesures nécessaires pour rétablir la circulation et garantir la sécurité routière des usagers.

Article 6 : Information des usagers

L'impact sur la circulation de cette manifestation pourra faire l'objet d'un communiqué de presse dans les journaux locaux, sous les soins de la Direction de la Communication du département.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site <https://www.inforoute30.fr/> et sera listé dans tableau hebdomadaire des principales perturbations sur le réseau départemental du Gard.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9: Application

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,

M. le Directeur Général des Services du Département,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

Copie sera adressée à :

Sous Préfecture d'Alès - Epreuves sportives,
Transports LIO,
PER Bagnols,
Mme/M.Servoz Denis, Mairie,
La commune de PONT-SAINT-ESPRIT,
La commune de MONDRAGON,
La commune de LAMOTTE DU RHONE
SDIS du Gard,

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 03/09/2026
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef du Service Territorial Rive Droite du Rhône,

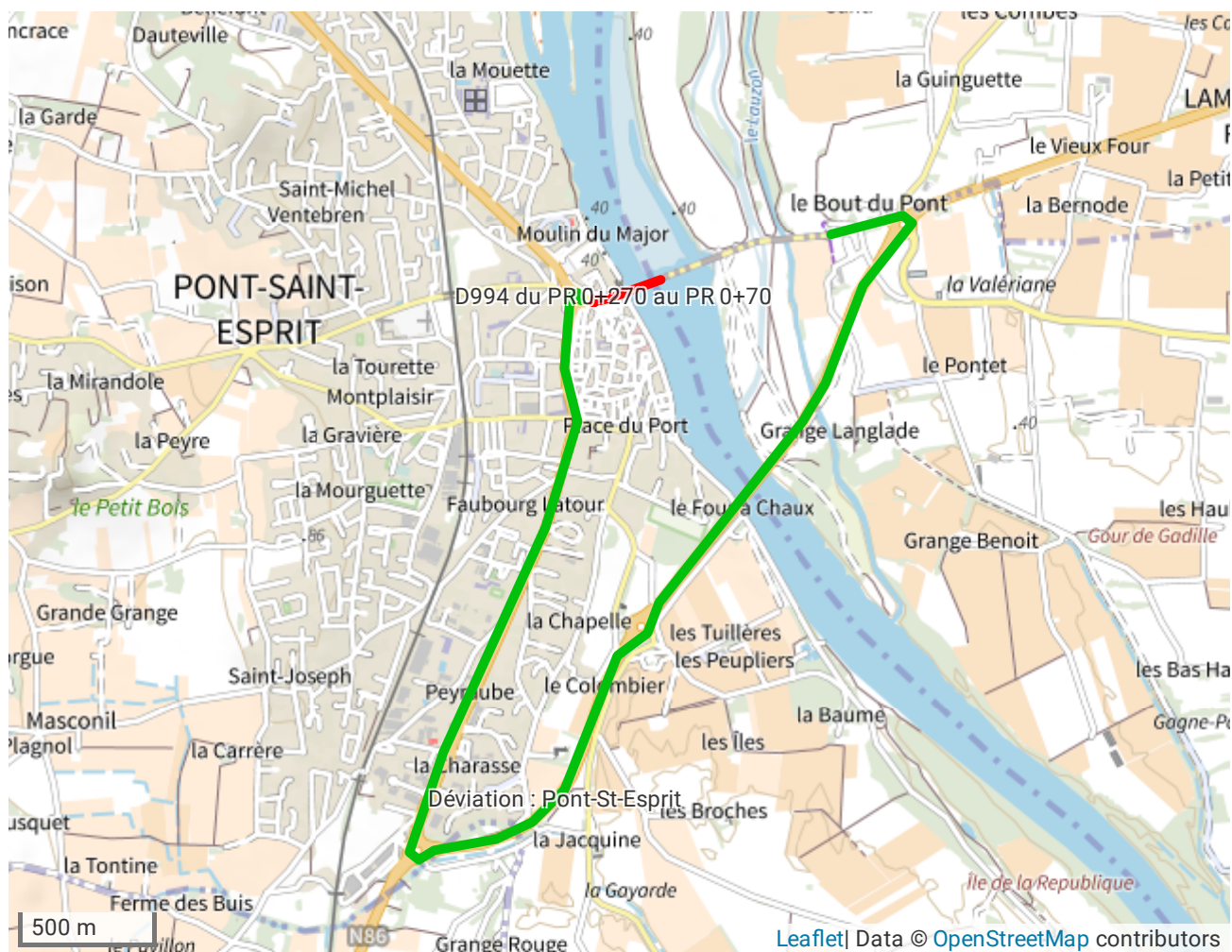


Grégory VERSINO

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- deviation coupure pont du rhône.pdf

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Pont-St-Esprit

Via: Boulevard Gambetta, Avenue Général de Gaulle, Route Nationale, N 86

5.7 km, 8 min

Se diriger vers le nord sur le rond-point de l'Europe - 100 m

Sortir du rond-point sur le boulevard Gambetta (D 6086) - 450 m

Tourner à droite sur l'avenue Général de Gaulle (D 6086) - 1.5 km

Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur l'avenue Général de Gaulle (D 6086) - 30 m

Sortir du rond-point sur l'avenue Général de Gaulle (D 6086) - 350 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur l'avenue Général de Gaulle (D 6086) - 6 m

Prendre le rond-point de la route Nationale, puis la quatrième sortie sur la route Nationale (N 86) - 150 m

Sortir du rond-point sur la route Nationale (N 86) - 1 km

Prendre le rond-point de la route Nationale, puis la seconde sortie sur la route Nationale (N 86) - 70 m

Sortir du rond-point sur la route Nationale (N 86) - 1.5 km

Prendre le rond-point du Bout du Pont, puis la quatrième sortie sur D 994 - 150 m

Sortir du rond-point sur D 994 - 250 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

